Conseil Communal
Le Vaud
conseil.communal@levaud.ch

Rapport de la Commission Ad Hoc

Préavis municipal N° 31/2025 :
Patrimoine arboré

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères /conseillers,

Notre commission s'est réunie en date 21 juillet 2025 en présence M. Humbert municipal en charge des forêts et de l'environnement.

A la suite ce cette première séance nous avons adressé de nombreuses questions à la municipalité afin de mieux comprendre les enjeux d'application, les rôles respectifs de la commune et des propriétaires, ainsi que les implications de la nouvelle loi. Notre commission s'est de nouveau réunie le 25 août et le 18 novembre pour approfondir certains points et terminer l'analyse du projet du nouveau règlement communal à la suite des éclaircissements fournis par la municipalité.

Pour rappel, les communes vaudoises sont invitées à modifier leur règlement à la suite de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), entrée en vigueur le 1er janvier 2023, et son règlement d'application Règlement d'application de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP) du 1er juillet 2024. Dans ce contexte, notre commune doit donc adapter le règlement actuel pour garantir la conformité avec la législation cantonale.

Lors de nos séances nous avons pu déterminer les points généraux suivants :

- En cas de non-adoption d'un nouveau règlement, la loi fait foi.

- En cas d'articles contradictoires, entre la loi et le droit foncier rurale, le règlement se fait au cas par cas dans procédure judiciaire.

- A Le Vaud, trois arbres remarquables sont répertoriés sur l'inventaire officiel du canton (mélèze de l'ancien cimetière, tilleul devant la commune, Frêne de la route de Mollenson). Le reste du patrimoine arboré n'est pas réellement référencé actuellement.

- L'application du règlement se fait sur un principe de bonne foi, sur une constatation.

Nous avons également examiné attentivement chaque article du projet de règlement. Certains points méritent d'être clarifiés afin de garantir une application cohérente et transparente du texte. Tout d'abord, nous avons constaté qu'il est difficile d'identifier à quels articles se réfèrent certaines notes de bas de page, en particulier celle figurant à la page 2 du projet. Le texte actuel présente une ambiguïté dans le renvoi, qu'il conviendrait de lever pour renforcer la lisibilité du document.

Le Canton a proposé un modèle de règlement dont plusieurs éléments apparaissent pertinents et devraient être repris dans notre version communale. Ainsi, à l'article 3, il serait judicieux d'ajouter des photographies explicatives en annexe et d'intégrer la mention du cordon boisé comme élément du patrimoine arboré. Toujours pour l'article 3, il nous paraît essentiel de bien souligner que la mesure à prendre en compte est bien la circonférence du tronc et non le diamètre, afin d'éviter toute confusion.

Il est important de souligner que le nouveau règlement cantonal passe d'une mesure du diamètre à celle de la circonférence pour la protection des arbres.

A l'article 13, Il est prévu que la commune décide du montant de la taxe. Il y a un risque variation à chaque municipalité. Il nous parait important de rajouter une précision, figurant aussi dans le modèle cantonal afin de clarifier la finalité de la taxe et à limiter les interprétations. Enfin, à l'article 14, un doute subsiste quant au fait que si un particulier enlève une haie sans autorisation, il pourrait éventuellement solliciter le fonds pour son remplacement, ce qui n'est pas le cas.

La commission propose donc les amendements suivants pour clarifier le projet de règlement communal proposé par la municipalité :

Amendement 1 : Modifier l'identification des notes en bas de page par des # en lieu et place des chiffres.

Amendement 2, Art. 3 : Rajouter en annexe 1, les photos figurant dans la proposition cantonale.

Amendement 3, Art 3.1 : Rajouter un point f. cordon boisé dans la liste du patrimoine arboré protégé.

Amendement 4, Art. 3. 1 a : " mettre le mot circonférence en gras".

Amendement 5, Art. 10: Après la mention « l'éclatement des bourgeons », ajouter la phrase « et au plus tard le 15 mars » pour fixer clairement le délai.

Amendement 6, Art 11: au paragraphe 3, remplacer « taxe compensatoire prévue à l'art. 16 » par « prévue à l'art. 13 »

Amendement 7, Art. 13.1: Insertion de la phrase suivante après une taxe "qui doit couvrir les frais de reconstitution de la valeur naturelle supprimée."

Amendement 8, Art.14 1 : Rajouter la phrase suivante "le fonds peut concerner les terrains privés. Toutefois, en cas de suppression non autorisée, le propriétaire devra payer une taxe affectée au fonds, et non solliciter une aide."

La commission a d'autre part, procédé à quelques corrections purement formelles, sans incidence sur le contenu du règlement.

Correction 1 4, Art. 3. 4 : annexe 2 en lieu et place d'annexe 1

Correction 2, Art. 6. 7 : annexe 3 en lieu et place d'annexe 2

Correction 3, Art 7. 3 : annexe 4 en lieu et place d'annexe 3

Correction 4, Art.14 : 14 2 en lieu et place de 14 1

Nous formulons également une recommandation : intégrer dans le Géoportail communal les données issues du LIDAR et de l'AGFOR, afin de faciliter l'inventaire, le suivi et la gestion du patrimoine arboré par les services techniques et l'administration communale.

Au regard de l'analyse effectuée, la commission considère que le projet de règlement communal sur le patrimoine arboré s'inscrit dans le cadre légal du canton de Vaud. Nous recommandons l'adoption du projet tel qu'amendé ci-dessus.

Conclusion :
Au vu de ce qui précède, la Commission Ad Hoc vous propose

- **d'accepter tel qu'amendé** le préavis municipal N° **31/** 2025 **Patrimoine arboré**

Nous vous remercions de votre confiance et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillères /conseillers, nos meilleures salutations.

Rapport établi à Le Vaud, le 26.10.2025

Pour la Commission :

M. Charles CLERC

Me. Jennifer EVERSHED

Me Aliénor LESAGE

M. Michel PECOUD

M. Daniel RENAUD

Attention : Art. 43 RCC Le commissaire absent lors de la séance décisionnelle ne peut pas signer le rapport.

Rapport de la Commission Ad Hoc
Préavis municipal N° **31**/2025:
Patrimoine arboré

Présence des membres de la commission (date des séances) :

Membres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. 21.07.2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. 25.09.2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. 18.11.2025
M. Charles CLERC	☒	☒	☒
Me. Jennifer EVERSHED	☒	☒	☒
Me Aliénor LESAGE rapporteur	☒	☒	☒
M. Michel PECOUD	☒	☒	☒
M. Daniel RENAUD ~~(rapporteur)~~	☒	☒	☐

Validation du/de la Président/e

Date :.....

Signature : .....

Cette page est à remettre en main propre au Président/e pour validation!!